



VU le code de l'éducation et notamment se article R. 719-80,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Directeur de la bibliothèque inter-universitaire (BIU) de Montpellier

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Mathilde MANDELBAUM, Responsable administrative de la BIU, pour signer les certifications de service fait dans le périmètre du centre financier 1020 ; DE_01 ; 2DE_02 ; 2DE_10 ; 2DE_11 ; 2P1AS ; 2UM_01 ; 2UM_10 ; 2UM_20 ; 2UM_30 ; 2UPV_01 ; 2UPV_02 ; 2UPV_03 ; 2SIU_01 ; 2SIU_02 ; 2SIU_03 ; 2SIU_04.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 24 avril 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 19 avril 2019,

Le Directeur,

Matthieu DESACHY